



VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

Extraits des décisions du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Séance du 29 septembre 2020

La séance est ouverte par Monsieur Le Maire à 18 h 00, Monsieur Corentin PERRUT est désigné comme secrétaire de séance et accepte cette fonction.

Le Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (31 pour).

Etaient présents : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS, M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON, Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN, Mme Marie-Françoise LEBORGNE-GODARD, Mme Aïcha HIMEUR, M. Christian DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT, Mme Sophal DUONG, M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, M. Xavier RENAUDIN, Mme Marie-Françoise PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ, M. Soufiane SEBBARI, Mme Sandrine DA CUNHA, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD, M. Cédric HERBLOT, M. Corentin PERRUT.

Absents excusés : M. Jean JOUANET (procuration à M. Jean-Paul BRAUN), M. Daniel GRIENENBERGER, M. Dany GESNOT (procuration à M. Olivier GIRARDIN), Mme Ulku YANIK (procuration à Mme Léa REGNAULT), M. Mohamed Lamine FATY (procuration à Mme Sophal DUONG), M. Julien MAUVIGNANT (procuration à M. David PARISON), Mme Danièle BOEGLIN (procuration à M. Vincent RICHARD).

1/ CRÉATION D'UN COMITÉ CITOYEN JEUNES ET D'UNE COMMISSION CITOYENNE

Le Comité Citoyen Jeunes permettra d'inscrire ce public dans une démarche semi-autonome de civisme, de citoyenneté et de mise en place de projets collectifs par et pour les jeunes. Il sera composé d'anciens membres du CMJ n'ayant pas été réélus aux dernières élections ou ayant atteint l'âge maximal requis. De même, le comité sera ouvert aux jeunes âgés de 13 à 18 ans révolus, sur la base du volontariat, résidant ou étant scolarisés à La Chapelle Saint-Luc.

Au sein de ce comité, trois pôles seront créés :

- **Pôle 1** : Vivre ensemble
Comprenant les thématiques :
 - Culture
 - Loisirs
 - Laïcité
 - Equité
 - Mixité
 - Egalité
 - Parité

- **Pôle 2** : Cyber éducation
Comprenant les thématiques :
 - Informations
 - Formations
 - Protection
 - Sécurité
 - Métiers

- **Pôle 3** : Bien-être
Comprenant les thématiques :
 - Cadre de vie
 - Santé
 - Handicap
 - Ecologie

Afin de suivre les projets et permettre leur validation, il est proposé la création d'une Commission Citoyenne.

Cette commission aura pour rôle de présenter les travaux et propositions initiés par le Comité Citoyen Jeunes.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DÉSIGNER** les 3 élus précités.
- **D'APPROUVER** la création et le fonctionnement du Comité Citoyen Jeunes ainsi que la commission citoyenne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 31

2/ DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1/2020

Cette Décision Budgétaire Modificative (DBM) n°1/2020 vise essentiellement à régulariser la prévision budgétaire 2020 en section de fonctionnement et en section d'investissement.

1- En section de fonctionnement :

L'ajustement des crédits de la section s'équilibre à 42 500 €.

2- En section d'investissement :

L'ajustement des crédits de la section s'équilibre à 141 900 €.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** cette Décision Budgétaire Modificative n°1/2020.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants Pour : 27
Abts : 5**

3/ TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - TLPE TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

En application de l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs au mètre carré de la TLPE sont augmentés en proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

Pour les communes de moins de 50 000 habitants, les montants maximaux de base de la TLPE pour 2021 s'élèvent à 16,20 € par m² et par an.

Par conséquent il convient de définir de la manière suivante les tarifs maximaux de bases applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie entre 7 m ² et 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* € = 16,20 €	a x 2 = 32,40 €	a x 4 = 64,80 €	a* € = 16,20 €	a x 2 = 32,40 €	a* x 3 = b = 48,60 €	b x 2 = 97,20 €

* a = tarif maximal de base

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ABROGER** la délibération n°43/2019 du 26 juin 2019 à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **D'APPLIQUER** la réévaluation des tarifs maximaux de droit commun à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **D'EXONÉRER** de taxe sur la publicité les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ainsi que les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m².
- **D'APPLIQUER** une réfaction de 50% de la taxe sur la publicité aux enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m² et 20 m².

Les tarifs TLPE applicables sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2021 sont ainsi définis :

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants Pour : 27
Abst : 5

Pour les enseignes :

	Tarifs 2020	Tarifs à compter du 01/01/2021 par m ²
Superficie totale inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération *	Exonération *
Superficie totale comprise entre 7 m ² et 12 m ² inclus et scellées au sol	Exonération **	Exonération **
Superficie totale comprise entre 12 m ² et 20 m ²	(Réfaction de 50 %***) soit 16 €	(Réfaction de 50 %***) soit 16,20 €
Superficie totale comprise entre 20 m ² et 50 m ²	32 €	32,40 €
Superficie totale supérieure à 50 m ²	64 €	64,80 €

* exonération de droit prévue par l'article L.2333-7 du CGCT.

** exonération facultative prévue par l'article L.2333-8 du CGCT.

*** exonération facultative prévue par l'article L.2333-8 du CGCT.

Pour les pré enseignes :

	Tarifs 2020	Tarifs à compter du 01/01/2021 par m ²
SUPPORT NON NUMÉRIQUE		
Superficie totale inférieure ou égale à 1,5 m ²	Exonération *	Exonération *
Superficie totale comprise entre 1,5 m ² et 50 m ²	16 €	16,20 €
Superficie totale supérieure à 50 m ²	32 €	32,40 €
SUPPORT NUMÉRIQUE		
Superficie totale inférieure ou égale à 1,5 m ²	Exonération *	Exonération *
Superficie totale comprise entre 1,5 m ² et 50 m ²	48 €	48,60 €
Superficie totale supérieure à 50 m ²	96 €	97,20 €

* exonération facultative prévue par l'article L.2333-8 du CGCT.

Pour les dispositifs publicitaires :

	Tarifs 2020	Tarifs à compter du 01/01/2021 par m ²
SUPPORT NON NUMÉRIQUE		
Superficie totale inférieure ou égale à 50 m ²	16 €	16,20 €
Superficie totale supérieure à 50 m ²	32 €	32,40 €
SUPPORT NUMÉRIQUE		
Superficie totale inférieure ou égale à 50 m ²	48 €	48,60 €
Superficie totale supérieure à 50 m ²	96 €	97,20 €

4/ MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES USAGERS SUITE A LA CRISE SANITAIRE

C'est pourquoi, dans ce contexte particulier, il vous est proposé d'envisager le report des prestations lorsqu'il est possible pour l'utilisateur et, à défaut, le remboursement selon les modalités précisées ci-après :

Prestations /Activités concernés	Méthode de calcul du remboursement	Montant du remboursement
Restauration scolaire	Nombre de repas non pris	Selon le tarif appliqué à l'utilisateur au regard de son quotient familial
Accueil périscolaire	Nombre d'absence	
Accueil extrascolaire : centre aéré	Nombre de jours d'absence	
Cours d'aquagym	Annulation de 14 séances sur un total de 34 séances pour les forfaits annuels et de 17 séances pour le forfait demi-saison.	61 € pour les forfaits annuels 64 € pour les forfaits demi-saison
Ecole de musique	Au prorata du nombre de cours annulés sur le tarif des abonnements uniquement. La location d'instrument reste due en totalité.	33% pour les abonnements annuels 66% pour les abonnements semestriels
Spectacles du centre culturel Didier BIENAIMÉ	Nombre de places de spectacles	Prix de la place

Les remboursements s'effectueront par l'établissement d'un certificat administratif, à la demande écrite des usagers et sur présentation d'un justificatif des droits acquittés.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le report lorsqu'il est possible, et à défaut, le remboursement des prestations et/ou abonnements dans les conditions définies ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 31

5/ VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A DESTINATION DES AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISÉS FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 fixe les conditions d'attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents publics particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics en raison du contexte d'état d'urgence sanitaire telle que définie à l'article 11 de la Loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finance rectificative pour 2020.

Il permet à l'Etat et aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur, dans la limite d'un plafond fixé à 1000 €. La Ville de La Chapelle Saint-Luc souhaite attribuer cette prime exceptionnelle selon les modalités définies ci-après.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'ATTRIBUER le versement d'une prime exceptionnelle à destination des agents particulièrement mobilisés face à l'épidémie de covid-19 dans les conditions précitées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 31

6/ PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des effectifs et pour faire suite à des promotions, des départs en retraite ou des mutations, il convient de le faire évoluer. La modification proposée prend également en considération les avancements de grade intervenus à l'issue des sessions de la Commission de Gestion des Carrières d'avril et mai 2019 pour lesquelles 71 postes avait été créés par le Conseil municipal lors de sa séance du 13 novembre 2019.

- Suppression d'un poste de bibliothécaire territorial (départ en retraite).
- Suppression de 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 20/20^{ème} (postes non pourvus).
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 14/20^{ème} (poste non pourvu).
- Création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs sur la base des éléments.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 27
Abst : 4

7/ RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - RIFSEEP – ACTUALISATION DU RATTACHEMENT DES EMPLOIS AU SEIN DES DIFFÉRENTS GROUPES DE FONCTIONS

Conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif à la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), chaque emploi éligible au dispositif indemnitaire est réparti dans les différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels déterminés dans ledit décret.

Considérant le rattachement des postes adopté par l'assemblée délibérante le 21 mai 2019 après saisine du Comité Technique du 14 mai 2019, il convient de faire évoluer la classification des postes de certains cadres d'emplois afin de prendre en considération des mouvements liés à des mutations.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- DE MODIFIER dans les conditions définies au présent rapport, les annexes 2 et 3 de la délibération n° 29/2019 du 21 mai 2019 portant mise en place du RIFSEEP.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 27
Abst : 4

8/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA VILLE ET LE CMAS

En application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique (CMP) « *Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.* ».

C'est en ce sens, que la Ville et le Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS) de La Chapelle Saint-Luc souhaitent poursuivre la mutualisation de leurs achats.

Ainsi, un groupement de commandes doit être renouvelé pour satisfaire les besoins récurrents des parties pendant toute la durée du mandat (2020-2026), pour les marchés publics et accords cadre dans les domaines relatifs à :

- la restauration collective,
- les denrées alimentaires,
- les fournitures d'énergie,
- les fournitures administratives,
- la téléphonie et le matériel informatique,
- les services de transport,
- les assurances.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Ville et le CMAS de La Chapelle Saint-Luc et tout acte s'y rapportant.
- **DE DÉSIGNER** la Ville de La Chapelle Saint-Luc comme coordonnateur du groupement.
- **DE PRÉVOIR** que la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes permanent soit celle de la Ville de La Chapelle Saint-Luc.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 31

9/ DÉROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL 2021

En dehors des catégories autorisées de droit à ouvrir tous les dimanches, sans limites géographiques, (bricolage, ameublement, tabac, carburant, marée et fleuristes en gros.) et en application de l'article L. 3132-26 du code du travail, les autorisations de dérogation à la règle du repos dominical dans les commerces de détail doivent être accordées avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N +1.

Après la consultation des commerces concernés par cette réglementation, il est apparu que le nombre de demandes de dérogation à la règle du repos dominical était supérieur à 5.

Par conséquent, et afin de pouvoir répondre favorablement à celles-ci, dans la limite maximale de 12 par an, il est nécessaire de saisir le Président de Troyes Champagne Métropole pour avis.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le Président de Troyes Champagne Métropole en vue de l'étude des demandes de dérogation à la règle du repos dominical par le conseil communautaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 27
Abts : 4**

10/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE – EXERCICE 2019

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activité est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante suivant la communication à la collectivité.

- Nombre de véhicules entrés : 72
- Nombre de véhicules sortis et restitués à leurs propriétaires : 15
- Nombre de véhicules vendus à France Domaine : 0
- Nombre de véhicules restant au 31/12/2019 : 4
- Véhicules remis au démolisseur : 53
- Nombre moyen de jours de garde des véhicules : 25 jours

Le chiffre d'affaire pour l'année 2019 est de : 15 995,17 € HT.

L'ensemble du Conseil Municipal PREND ACTE du rapport 2019 transmis par la Société JB de la gestion de la fourrière municipale.

11/ CANDIDATURE AU TITRE VILLE AMIE DES ENFANTS

La collectivité est titrée « Ville amie des enfants » depuis septembre 2017 et a intégré un réseau dont la dynamique repose sur le partage et la valorisation des bonnes pratiques et des innovations sociales. La validité du titre arrivera à son terme le 31 décembre 2020.

Compte tenu de l'intérêt des actions engagées par ce réseau, il paraît opportun de poursuivre le partenariat avec UNICEF France et obtenir le titre « Ville amie des enfants » pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, la Ville de La Chapelle Saint-Luc souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Ce plan d'action municipal 2020/2026 reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- Le bien-être de chaque enfant et chaque jeune,
- La lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité,
- Un parcours éducatif de qualité,
- La participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune,
- Le partenariat avec UNICEF France.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la candidature de la Ville de La Chapelle Saint-Luc au titre de « Ville Amie des Enfants » pour la mandature 2020 – 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 31

12/ CONCOURS « LA CHAPELLE SAINT-LUC EN HABIT DE FÊTE » - REGLEMENT DU CONCOURS – DÉCEMBRE 2020 – DÉFINITION DES PRIX REMIS LORS DU CONCOURS

Dans le cadre des festivités de fin d'année, la Ville de La Chapelle Saint-Luc organise le concours des illuminations et décorations de Noël, dénommé « La Chapelle Saint-Luc en habit de fête ». Celui-ci a pour objectif d'inciter les habitants à décorer, illuminer l'extérieur de leur habitation en complément du travail fourni par les services techniques municipaux pour l'embellissement du cadre de vie.

L'enveloppe globale prévisionnelle est de 450 € TTC en bons d'achat et 15 € maximum par place de spectacle au centre culturel Didier BIENAIMÉ, ce qui équivaut à 570 € TTC.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** les prix qui seront remis aux gagnants.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à attribuer les récompenses pour le concours « La Chapelle Saint-Luc en habit de fête » comme mentionnées ci-dessus.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 31

13/ RENOUVELLEMENT PARTIEL DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DES CONSEILS CITOYENS

La délibération n°72/2017 du 3 octobre 2017 a permis la création d'une commission extra-municipale, instance permettant de débattre des travaux et propositions initiées par les Conseils Citoyens et de les porter éventuellement à la connaissance du Conseil municipal.

Cette commission permet ainsi :

- De favoriser la coordination des démarches participatives mises en place sur le territoire communal,
- D'apporter un appui aux projets participatifs initiés par la Ville au titre de leur conception, leur organisation, leur animation et leur évaluation,
- De garantir une bonne mise en œuvre de la gouvernance participative et de proposer des actions de formation citoyenne.

Sous la présidence du Maire, ou du vice-président (élu par le Conseil municipal), cette commission extra-municipale est composée de :

- Deux représentants du Conseil Citoyen Chantereigne Ouest,
- Deux représentants du Conseil Citoyen Centre,
- Deux représentants du Conseil Citoyen Est,
- Deux conseillers municipaux élus en son sein par le Conseil municipal (en sus du président et du vice-président).

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE PROCÉDER** au vote à mains levées pour désigner les membres de la commission extra-municipale des Conseils Citoyens.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 31

Dans un second temps, les membres du Conseil municipal souhaitant participer aux travaux de cette commission présentés ci-dessus sont appelés à présenter leur candidature au cours de cette séance.

Après avoir laissé le temps nécessaire aux Conseillers municipaux de déposer leur candidature, il vous est proposé :

- Monsieur Dany GESNOT (Vice président)
- Madame Aïcha HIMEUR
- Monsieur Vincent RICHARD

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ÉLIRE** les trois conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission extra-municipale des Conseils Citoyens.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 31

14/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – ANNÉE 2020

De nouvelles demandes de subvention ont été reçues pour l'année 2020.

L'enveloppe financière, appelée réserve d'opportunité d'un montant actuel de 30 704 € permet d'étudier toute demande supplémentaire.

Par conséquent, les membres du conseil intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote concernant les associations dont ils sont membres.

Pour l'Amicale du Personnel Communal de La Chapelle Saint-Luc :

Ne prend pas part au vote : Madame BETTINGER.

Commission Vie associative, sportive, culturelle et citoyenne	Avis de la commission	Montant soumis au vote du Conseil Municipal
Amicale du Personnel Communal de La Chapelle Saint-Luc	Favorable	5 562,40 €

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :
Pour : 30
NPPR : 1

Pour CESAME :

Ne prend pas part au vote : Monsieur CHAMPAGNE.

Commission Vie associative, sportive, culturelle et citoyenne	Avis de la commission	Montant soumis au vote du Conseil Municipal
Chapelle Entente Sportive Athlétisme	Favorable	450 €

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :
Pour : 30
NPPR : 1

Pour l'AJFB :

Ne prennent pas part au vote : Madame HIMEUR, Madame LEBORGNE-GODARD, Monsieur CHAMPAGNE, Monsieur LEGAUX.

Commission Vie associative, sportive, culturelle et citoyenne	Avis de la commission	Montant soumis au vote du Conseil Municipal
AJFB Section Cyclo de loisirs	Favorable	300 €

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :
Pour : 27
NPPR : 4

Pour l'Association Intergénérationnelle Multiculturelle de l'Aube (AIMA):

Commission Vie associative, sportive, culturelle et citoyenne	Avis de la commission	Montant soumis au vote du Conseil Municipal
Association Intergénérationnelle Multiculturelle de l'Aube (AIMA)	Favorable	700 €

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 31

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2020.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.
- DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 au compte 6574.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 31

Après le versement de l'ensemble des subventions sollicitées, le montant de l'enveloppe d'opportunité serait alors de 23 691,60 €.

15/ DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil municipal.

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, les décisions suivantes ont été prises :

- En matière de marché public,
- En matière d'assurance,
- En matière de subvention.

L'ensemble du Conseil Municipal PREND ACTE des projets présentés dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2020.

La séance se termine à 19 H 45.